

Procès-verbal
de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire des associés de la
S.A.S. Centrales Villageoises VercorSoleilL
réunie le Vendredi 07 avril 2023

Le 07 Avril à 22h00, les associés de la société Centrales Villageoises VercorSoleilL, société par actions simplifiée au capital variable de 85 900 euros, dont le siège social est situé Maison du Paysan, Avenue des Grands Goulets, 26420 La Chapelle en Vercors, immatriculée au RCS de Romans sur Isère, sous le numéro 811 939 735, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Agnan en Vercors (26), sur convocation qui leur a été adressée individuellement par courriel le 27 mars 2023.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents physiquement ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents. Il a été de plus porté sur cette feuille d'émargement l'indication des douze personnes ayant voté par correspondance (annexe 1).

L'assemblée Générale Extra-ordinaire est présidée par Jean-Eric de Rango, président de la société.

M. Jean-Marie Coulondre est désigné comme secrétaire de la séance.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 20 associés sont présents physiquement, 30 sont représentés par des associés présents et 12 associés ont exprimé leurs votes par correspondance.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers, soit 40 voix.

Marie-Odile Baudrier et Jean-Marie Coulondre, associés présents physiquement, se sont portés volontaires pour assurer le rôle d'assesseurs. Personne ne s'y opposant, ils sont déclarés assesseurs rapporteurs des votes exprimés lors de cette assemblée.

Les documents suivants ont été adressés par courriel aux associés une semaine avant la tenue de la présente assemblée:

- la lettre de convocation,

- Un courrier d'explication sur les raisons de la nécessité d'un changement de statuts de la société,
- Un exemplaire des nouveaux statuts faisant apparaître les modifications proposées par le conseil de gestion.
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire.

Le président tient disponible, en plus de ces documents, à tout associé en faisant la demande, la liste des émargements de la feuille de présence, les pouvoirs nominatifs et les votes par correspondance.

Le président, après avoir exprimé ses remerciements aux associés présents physiquement rappelle que l'assemblée est réunie de manière extra-ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des articles modifiés des nouveaux statuts.
- Approbation des nouveaux statuts

Le Président expose les raisons conduisant à la proposition de modifications des statuts de la société :

Lors de la création de la société Centrales Villageoises VercorSoleilL en mai 2015, les 19 membres fondateurs ont adopté les statuts type des Centrales Villageoises remanier sur des points annexes pour coller à des souhaits exprimés collectivement d'accentuer le côté coopératif.

Ces statuts type avaient été créés par AURA-EE en 2010, ils ont donc plus de 13 ans. Dans l'écosystème de l'énergie citoyenne, les choses ont fortement évolué durant plus d'une décennie et il est nécessaire de les toiletter. Ce travail a été mené par l'Association des Centrales Villageoises en y intégrant les évolutions comme l'autoconsommation collective (ACC) ou l'Economie Sociale et Solidaire ESS).

Pour le toilettage à la marge, les statuts avaient déjà intégrés en 2015 une partie des retours d'expérience des premières Centrales Villageoises et sur l'E.S.S., ils étaient déjà précurseurs ! C'est donc principalement pour intégrer les problématiques de l'Autoconsommation Collective que nous avons besoin de modifier nos statuts et de les calquer sur ces nouveaux statuts type.

Enfin, cette nouvelle mouture a corrigé également le côté très machiste des anciens statuts qui ne connaissaient généralement que des associés masculins et un Président. Il était donc temps de modifier nos statuts pour pouvoir accueillir bientôt une future Présidente !

Le Président ,après avoir exposé les raisons ci-dessus, revient sur l'ensemble des articles modifiés, un par un, en y expliquant particulièrement les articles les plus impactant pour la vie de la société.

Il répond au cours de la lecture des différents articles aux questions des associés présents.

Résolution N°1 :

Il vous est proposé d'approuver les statuts présentés lors de cette Assemblée Générale comme les nouveaux statuts de la Société à Actions Simplifiée à capital variable Centres Villageoises VercorSoleilL à la date du 7 avril 2023 en remplacement des statuts originaux adoptés lors de l'Assemblée Générale de constitution du 29 mai 2015.

Résolution adoptée par 62 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Résolution N°2 :

Il vous est proposé de donner mandat au Président en exercice de la Société, M. Jean-Eric de Rango, pour signer et déposer les nouveaux statuts approuvés par la résolution N°1 au Greffe du Tribunal de Commerce de Romans Sur Isère et de réaliser toutes les formalités et les paiements liés à la mise en place de ces nouveaux statuts.

Résolution adoptée par 62 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Tous les sujets de l'ordre du jour ayant été épuisés et personne ne demandant plus la parole, le président clôt l'Assemblée Générale Extra-ordinaire de la S.A.S. Centrales Villageoises VercorSoleilL le 07 avril 2023 à 22h50.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 25 des statuts, par le Président et le Secrétaire de séance pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Jean-Eric de Rango

Le Secrétaire de Séance

Jean-Marie Coulondre

